

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

1°) FRAIS DE SCOLARITE :

La Commune de Saint Germain de Calberte sollicite notre Commune pour une participation financière aux frais de scolarité et de cantine de deux enfants ayant leur résidence à Cassagnas et fréquentant l'école de Saint Germain de Calberte.

La période concernée recouvre les années scolaires 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, le montant de cette participation étant fixé à la somme de 3.245,23 € par année.

Le Conseil, à l'unanimité, après avoir constaté que la Commune n'avait pas été informée de ces scolarisations et qu'aucun accord préalable n'était intervenu entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence, a rejeté la demande de participation financière formulée par la Commune de Saint Germain de Calberte au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, a accepté de participer financièrement au frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023, fixant ceci à la somme de 1040 € par enfant, outre une participation de 2,40 € aux frais de cantine, par enfant et par repas.

2°) CENTRALE PHOTVOLTAÏQUE :

Dans le cadre d'une démarche tendant à réduire le coût énergétique des bâtiments communaux, la Commune a sollicité l'avis de l'agence Lozère Energie quant à l'opportunité de l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture sur le garage communal et la salle polyvalente.

Lozère Energie a conclu à l'absence de rentabilité d'une telle installation, que ce soit en revente totale ou en autoconsommation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce, en conséquence, à la mise en œuvre de ce projet.

3°) ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF HAMEAU DU MAGISTAVOLS:

Le Conseil a décidé d'apporter son soutien au projet d'assainissement semi-collectif mis en œuvre au Magistavols par les habitants de ce hameau et donc d'acquérir, pour la somme de 238€, les parcelles cadastrées section G n° 416,417

et 431 qui, eu égard à leurs superficies et à leurs emplacements, seront susceptibles d'être utilisées comme champ d'épandage.

4°) VENTE D'UNE PARCELLE:

La Commune a été sollicitée pour la vente de la parcelle cadastrée Le Magistavols section G numéro 108 .

Le Conseil a décidé de surseoir à sa décision en l'attente du certificat d'urbanisme sollicité par la Mairie.

5°) PLAN COMPTABLE:

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la mise en place, pour le budget principal et à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 avec son plan de comptes abrégé.

Le Maire,

Jean WILKIN